

L'an deux mil vingt-deux, le 28 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougourvest, salle polyvalente du Pouldu, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Date de convocation	22 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice	45
Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations	44

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné procuration M. BRETON Jean-Pierre à Mme CRENN Nicole  
M. HERAUD Philippe à Mme POULIQUEN Marie-France  
M. RAMONET Thierry à M. ABGRALL Dominique  
M. PHELIPPOT Samuel à M. RIOU André  
Mme ABAZIOU Nadine à Mme CLAISSE Laurence

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) M. PALUD Jean

Participait aussi à cette séance, M. Floch Erwan, directeur général des services.

C'est dans la salle du Pouldu que M. Jean Jézéquel, Maire de Plougourvest, a accueilli l'assemblée communautaire. Ancien séchoir à bois, cet espace polyvalent datant des années 80 va être déconstruit pour laisser place à une nouvelle salle fin 2023. Un chantier qui va ouvrir un nouveau cycle d'investissement autour de l'aménagement du cadre de vie. La rénovation en cours de l'école Notre-Dame clôt un programme travaux conséquent mené au cours des 10 dernières années : restauration de l'église, la mairie, la bibliothèque, le multisport, la voirie, l'enfouissement des réseaux...

Rurale et dynamique, Plougourvest poursuit son p'tit bonhomme de chemin avec constance depuis des années. Sa situation privilégiée, son bocage préservé, son patrimoine, la proximité

des services concourent à l'amélioration du cadre de vie et participent à la qualité de vie des habitants de cette commune.

Le bourg s'est développé dans le temps de manière agréable et harmonieuse, les équipements et services sont regroupés en types d'équipements : école, stade de foot, aire de jeux, salle multi activités se jouxtent, de la même manière que les activités de loisirs et culture (bibliothèque, salle polyvalente...).

L'agriculture, la Résidence Saint Michel et l'entreprise RMB Monsigny occupent une place majeure dans l'activité économique de la commune. Son café, son commerce, l'agence postale, les artisans contribuent par ailleurs à la richesse et la diversité des services de proximité. A noter également la présence sur Plougourvest de la déchèterie communautaire et de l'Equipôle.

Le film de présentation de la commune passé, le Président a remercié M. le Maire pour son accueil puis a déclaré la séance ouverte à 18h10. Il a procédé à :

- L'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Mme Sylvie Le Foll.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 24 mai 2022 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil :

N° de décision	Objet de l'acte	Date de la signature
2022-04	· Attribution du marché d'élaboration d'un diagnostic agricole dans le cadre du PLUi-H à la Chambre régionale d'Agriculture de Bretagne pour un montant de 49 507,50€ HT	18/03/2022
2022-05	· Attribution du marché de fourniture de caissons pour les déchets ménagers spéciaux à la société AGECS SASU d'Hasparren (64240) pour un montant de 36 000€ HT	09/05/2022
2022-06	· Attribution du marché de prestations d'assistance juridique pour l'élaboration du PLUi-H au cabinet LGP Avocats Brest pour un montant de 21 000€ HT	10/05/2022
2022-07	· Travaux de réfection des pistes d'entraînement à l'Equipôle / Avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour arrêter définitivement le montant du forfait global de rémunération à 33 759,93€ HT	25/05/2022

N° de délibération	Objet de l'acte	Date de la signature
2022_039_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 3 mai 2022	03/06/2022
2022_040_BC	Modification du montant de la subvention accordée au Salon d'Elise de Plouvorn au titre du Pass Commerce Artisanat (ajustement aux dépenses réelles)	03/06/2022
2022_041_BC	Fixation de tarifs au pôle aquatique communautaire	03/06/2022
2022_042_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 31 mai 2022	16/06/2022
2022_043_BC	Fixation de la participation aux Raid Aventure/12-15 ans et Raid Junior/9-11 ans - été 2022 à 5€/participant/jour	16/06/2022

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, le Président a sollicité le retrait du point portant sur la modification n° 1 du PLU de Guiclan (projet de délibération n° 2022-06-083). L'avis de la Mission régionale d'autorité environnement n'étant à ce jour pas parvenu, le délai de la consultation courant jusqu'au 3 juillet, l'examen de cette question est remise à la séance plénière de septembre.

A l'unanimité, le conseil a autorisé l'ajournement du dossier.

## **1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE**

- a. Avenant à la convention partenaires du Fonds Covid Résistance pour le reversement des trop-perçus ou appel de fonds complémentaire – Région Bretagne

Dès avril 2020, dans le contexte COVID-19, l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes ont souhaité se mobiliser conjointement pour répondre aux difficultés de trésorerie des plus petites entreprises, des indépendants et des associations.

La Région Bretagne, les 4 départements, les 60 EPCI bretons et l'Association des Iles du Ponant (AIP) en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont ainsi contribué à la constitution du fonds de prêts à taux zéro « Covid Résistance Bretagne » pour soutenir des associations et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire et économique.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton (dont 33K€ pour la CCPL/7 entreprises). A l'issue de cette période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7 M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

En conséquence, et pour permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année, il est proposé la rédaction d'un avenant. En parallèle, les dotations complémentaires des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins vont pouvoir être appelées.

Globalement cet avenant permettra donc à chaque territoire de connaître le montant maximal de sa contribution au dispositif. Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion -aujourd'hui estimés à un niveau plafond- sera effectué, et le différentiel sera réaffecté aux partenaires. Le nouvel arrêté des comptes constatera aussi le total des prêts remboursés et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

Après avoir entendu le Vice-président-Rapporteur, M. Robert Bodiguel, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé la proposition.

## **2. TRAVAUX et AGRICULTURE**

---

### a. ZAE communautaire de Bel Air à Sizun - Servitude du réseau ENEDIS

Les travaux de renforcement de l'alimentation électrique par ENEDIS dans la zone d'activités économiques de Bel air à Sizun ont donné lieu à des conventions de servitude pour le passage de ces réseaux dans les parcelles cadastrées J0975 et J1025 appartenant à la CCPL.

En complément, et pour garantir et sécuriser la protection de ses installations, ENEDIS sollicite auprès de la CCPL à ses frais la signature d'un acte authentique notarié qui sera publié au Service de Publicité Foncière.

Après avoir entendu le Vice-président-Rapporteur, M. Gilbert Miossec, à l'unanimité, le conseil communautaire a donné son aval à la signature de cet acte.

## **3. BUDGET et PROSPECTIVE**

---

### a. Création d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, dont l'objectif est de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La proposition de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCPL et les communes pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie va dans ce sens.

Après avoir entendu la Vice-présidente-Rapporteur, Mme Laurence Claisse, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

Pour le Président, il faudra pousser la démarche encore plus loin dans le futur.

#### **4. ENFANCE - JEUNESSE et VIE SOCIALE**

---

##### **a. Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) – Convention triennale**

Au niveau national, plus de 400 intervenants sociaux sont aujourd'hui déployés dans les commissariats de police et casernes de gendarmerie. Si leurs missions consistent à accueillir les victimes, ces travailleurs sociaux jouent également un rôle dans la détection des difficultés sociales.

Il existe aujourd'hui deux postes d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG) sur le département du Finistère : un dans le Nord Finistère (basé à Landerneau), l'autre dans le Sud Finistère (basé à Quimper), ce qui s'avère insuffisant au regard des besoins réels.

Ce dispositif est régi par l'article L.121-1-1 du code de l'action et des familles et par une circulaire du 21 avril 2006 du Ministère de l'Intérieur. Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité.

Les publics reçus par les intervenants sociaux sont des personnes vulnérables ou en détresse sociale et en situation de souffrance ayant subi des violences.

En majorité, il s'agit de femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales. La majorité des personnes suivies par des intervenants sociaux en police sont des situations inconnues des services sociaux locaux.

Un soutien de la CCPL à ce dispositif s'inscrit dans le cadre du projet de territoire « Horizon 2040 » où la question de l'accès aux services, à l'information et au droit figure comme un axe à favoriser.

Aussi, il est proposé la mise en place d'une convention triennale 2022-2024 entre l'Etat, le Département du Finistère, Morlaix Communauté et la CCPL afin d'accompagner financièrement un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (mixte) pour le Pays de Morlaix selon les modalités suivantes :

	<b>2022-2023</b>	<b>2023-2024</b>	<b>2024-2025</b>
<b>Etat</b>	80 % (soit 40 000 €)	50 % (soit 25 000 €)	30 % (soit 15 000 €)
<b>Département</b>	20 % (soit 10 000 €)	25 % (soit 12 500 €)	35 % (soit 17 500 €)
<b>EPCI</b>	0	25 % (soit 12 500 €) Morlaix Co 8 250 € (66%) CCPL 4 250 € (34%)	35 % (soit 17 500 €) Morlaix Co 11 550 € (66%) CCPL 5 950 € (34%)

A la question de Mme Bernadette Carrer sur les raisons qui ont conduit HLC à rester en dehors du dispositif, M. le Président a répondu que, de leur point de vue à eux, ce dossier est du ressort de l'Etat, hors compétence HLC.

Pour Mme Babeth Guillerm, la mobilisation des territoires autour de la question est essentielle au regard des situations de grandes fragilités qui se multiplient partout en France. L'intercommunalité est dans son rôle d'accompagnement des familles, ce dispositif offre l'avantage d'une plus grande proximité avec les Procureurs.

Mme Anne Jaffrès dit tout l'intérêt de ces postes d'ISCG pour faire face aux besoins criants mais s'interroge sur le financement du dispositif dans le temps.

Pour M. André Riou, ces postes relèvent des missions régaliennes de l'Etat, avis que partage M. Philippe Bras.

Sur la proposition de la Vice-présidente-Rapporteur, Mme Babeth Guillerm, et après débat, à l'unanimité, le conseil communautaire a adopté la proposition.

## **5. CULTURE et PATRIMOINE**

---

### a. Adhésion au Pass Culture scolaire (dispositif ADAGE)

Le Pass Culture est né de la volonté du Ministère de la Culture de mettre à disposition des jeunes un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture, en révélant la richesse culturelle des territoires.

Ce dispositif, qui comprend :

- une offre individuelle (les jeunes de 15 à 17 ans bénéficient d'un crédit de 20€ ou 30€ pour l'achat de billets -cinéma, concerts, musées, etc.- ou de biens culturels -livres, disques, etc.-),
- une offre collective (exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées par les collèges et lycées, en groupe et encadrées par des professeurs),

est, depuis janvier 2022 et après une phase expérimentale de 3 années, généralisé à l'échelle nationale et étendu aux jeunes de 15 à 17 ans.

La plateforme ADAGE est une plateforme numérique destinée à favoriser la généralisation de l'Education artistique et culturelle dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. Pour les acteurs culturels référencés sur ADAGE, il est possible de proposer des offres culturelles à destination des groupes scolaires.

Les professeurs ou chefs d'établissements peuvent ainsi pré-réserver et confirmer les réservations des offres. Les crédits du Pass Culture font l'objet de deux virements par mois auprès de l'acteur culturel référencé.

Ce dispositif permettra aux collèges et lycées du territoire de réserver et de financer les propositions culturelles faites dans le cadre de la « Belle Saison » ou du Centre d'interprétation Les Enclos à Guimiliau.

Après avoir entendu le Président, en l'absence du Vice-président-Rapporteur, M. Philippe Héraud, empêché, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

## **6. AMENAGEMENT et MOBILITE**

---

a. Approbation de la carte communale révisée de la commune de Saint-Servais

Par deux délibérations en date du 17 décembre 2020 et du 20 mai 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Servais a prescrit la révision de la carte communale en vigueur adoptée par arrêté préfectoral du 14 mai 2004.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la CCPL, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau exerce la compétence « en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par une délibération en date du 6 janvier 2022, le conseil municipal de la commune de Saint-Servais a autorisé la CCPL à achever la procédure de révision de la carte communale.

Par une délibération en date du 22 février 2022, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a rendu, le 2 décembre 2021, un avis sur le projet de carte communale en application de l'article R.104-25 du code de l'urbanisme.

La chambre d'agriculture a rendu un avis, le 14 janvier 2022, sur le projet de carte communale en application de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme.

Une enquête publique s'est tenue du 17 mars au 16 avril 2022, 5 observations ont été dressées à cette occasion. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 5 mai 2022 et a formulé un avis favorable assorti d'une recommandation.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-6 du code de l'urbanisme, le projet de carte communale a fait l'objet de modifications afin de prendre en considération tout ou partie des observations dressées par la chambre d'agriculture du Finistère, la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne, le public et le commissaire enquêteur.

Ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations générales du projet tel qu'il a été soumis à enquête publique, puisqu'elles portent exclusivement sur des précisions apportées au rapport de présentation comme indiqué en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu la Vice-présidente-Rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé la carte communale révisée de Saint-Servais.

b. Modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Guiclan – Evaluation environnementale

Ce point est remis à la séance plénière de septembre, en l'absence à ce jour de l'avis de la MRAE dont le délai de consultation court jusqu'au 3 juillet.

## **7. ENVIRONNEMENT et GEMAPI**

---

a. Convention de partenariat concernant le programme d'actions de bassins versants 2022-2024 « Territoire de l'Horn au Frouit » avec le Syndicat Mixte de l'Horn

Le Syndicat Mixte de l'Horn exerce pour le compte de la CCPL, par délégation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la compétence GEMA sur le territoire du bassin versant de l'Horn, du Guillec et du Kerallé.

Pour la période 2022-2024, le budget associé à ces actions est ainsi défini :

<b>Programmes</b>	<b>Montant TTC 2022</b>	<b>Montant TTC 2023</b>	<b>Montant TTC 2024</b>
Volet zones humides du programme d'actions 2021 PLAV2 Horn Guillec Kerallé	63 500 €	53 500 €	53 500 €
Volet milieux aquatiques - Horn Guillec Kerallé 2021	189 500 €	180 000 €	192 000 €
Travaux effacement de la digue de Kergournadéc'h	80 000 €	--	--
Montant total	333 000 €	233 500 €	245 500 €
<b>Reste à charge (subventions déduites)</b>	<b>130 980 €</b>	<b>110 420 €</b>	<b>115 700 €</b>

Financé par la CCPL et Haut Léon Communauté au prorata de la surface de bassin versant pondéré par la population concernée sur chacun des 2 EPCI (26%/CCPL, 74%/HLC), le reste à charge se répartit ainsi :

<b>Reste à charge</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Total	130 980 €	110 420 €	115 700 €
Participation HLC 74%	96 881 €	81 674 €	85 636 €
<b>Participation CCPL 26%</b>	<b>34 099 €</b>	<b>28 746 €</b>	<b>30 064 €</b>

Après avoir entendu le Vice-président-Rapporteur, M. Jean Jézéquel, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé le projet de convention financière avec le SMH.

- b. Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Horn concernant le projet de restauration de la continuité écologique au droit du moulin du Chatel, action relevant de la GEMA

Comme rappelé plus haut, la CCPL a transféré sa compétence Gema au Syndicat Mixte de l'Horn sur les bassins versants de l'Horn, du Guillec et du Kerallé au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A ce titre, le syndicat a engagé un programme de travaux pour la restauration de la continuité écologique du cours d'eau du Kerallé au droit du moulin du Chatel. Ce projet dispose de financements liés au Plan de relance d'une part, et à l'appel à projet pour le rétablissement de la continuité écologique de l'Agence de l'eau Loire Bretagne d'autre part.

Ce projet est classé prioritaire dans le département car il constitue un obstacle infranchissable sur le Kerallé reconnu comme axe grand migrateur pour l'anguille et la truite de mer par le SDAGE Loire Bretagne de 2015.

Du point de vue technique, la solution retenue consiste en la démolition des bâtiments existants et à l'arasement de la digue de l'ancien moulin afin que le cours d'eau retrouve son état naturel. Les travaux s'étaleront sur une période de 16 mois environ.

Le coût global de l'opération s'élève à 2 470 240 € (fourchette haute), subventionné à 80% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et par l'Etat au titre du Plan de relance.

Le reste à charge d'un montant de 494 000 € est à répartir entre Haut Léon Communauté et le CCPL sur la base 74/26 :

<b>Reste à charge</b>	<b>Participation HLC (74%)</b>	<b>Participation CCPL (26%)</b>
494 000 €	365 560 €	128 440 €

Hors du cadre de la convention de partenariat du programme d'actions bassins versants 2022-2024, ce projet d'envergure doit faire l'objet d'une convention spécifique avec chacune des intercommunalités pour formaliser leur participation financière à cette opération afin d'en faciliter la gestion et l'exécution.

c. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2021

En vertu de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et du décret n°2000-404 du 14 mai 2000, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service. Il a pour objectif de présenter l'organisation du service et les résultats techniques et financiers de ce service.

Si les efforts devront encore être faits dans la prévention des déchets, le rapport 2021 est plutôt encourageant :

- une diminution du tonnage des ordures ménagères (173kg/hab./an en 2021, 186 en 2020),
- une progression du tonnage de collecte sélective (3 370 t ont été détournées du circuit de collecte des OM),
- un bilan financier maîtrisé (-96 338,98€ par rapport à 2020).

Acté par le conseil, ce rapport 2021 sera communiqué aux communes pour information de leur conseil municipal.

Mme Laëticia Marc, ambassadrice du tri, présente à la réunion, en a profité pour rappeler ses missions :

- Dans les écoles, une sensibilisation au geste de tri (CE2, CM1 et CM2, ou tout autre niveau sur demande des enseignants), ainsi que dans les ALSH ou associations volontaires.
- A destination du tout public, des animations « ateliers 0 déchet » tous les mois, organisation d'une « discut 0 déchet/échanges sur les bonnes pratiques » tous les trimestres.

Mme Laurence Claisse a par ailleurs invité le conseil à visionner sur le site de la ville de Landivisiau les petits films réalisés par le Collège Saint-Jo sur la problématique des déchets.



Toujours en lien avec le sujet, la Remise du Trophée du cheval de verre à la commune lauréate 2021 a clôturé cette séance. Concours organisé depuis 2004 sur le territoire, le Défi du Cheval de verre vise à récompenser chaque année la commune qui présente les meilleurs ratios en termes de collecte du verre par habitant, d'implantation des points tri, de progression dans l'année du verre, de collecte des emballages/papier/verre.



De gauche à droite : Laëtitia Marc, ambassadrice du tri à la CCPL ; Jean Jézéquel, en charge de l'environnement ; Robert Bodiguel, vice-président en charge du développement économique, maire de Guiclan ; Henri Billon, président de la Communauté de commune du pays de Landivisiau.

En 2021, c'est GUICLAN qui arrive en tête de classement avec 96 kilos de déchets recyclables collectés par habitant. Et c'est sous les applaudissements de l'assemblée que le Maire de Guiclan, M. Robert Bodiguel, a reçu des mains du Vice-président à l'environnement, M. Jean Jézéquel, le CHEVAL DE VERRE.

Fin de séance à 19h25.